



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023-DEL-051

OBJET : Point 7. 4 : Décision modificative n° 1 au budget principal 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote

+ 5 pouvoirs : 20 votants

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART.
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL.
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER.
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER.
Mr Hugo PASQUIER.
Mme Martine MANSAT.
Mme Delphine COSSE.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour subvenir à des dépenses imprévues et modifier les inscriptions de crédits suite à des notifications de subventions

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »***

Article 1. Adopte la décision modificative n°1 au Budget principal 2023 de la Ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
74	74718	020		Participations Etat – autres			+ 14 043,00	
73	7381	01		Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			+ 30 448,52	
78	7817	01		Reprise sur Provisions pour dépréciation des actifs circulants			+ 7 061,47	
65	6541	01		Perte sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur	+ 28,43			
65	6542	01		Perte sur créances irrécouvrables – Créances Eteintes	+ 7 056,92			
011	6281	01		Concours divers (cotisations)	+ 607,00			
65	6574	025		Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 75,00			
022	022	01		Dépenses imprévues	+ 43 785,64			
Total Section de Fonctionnement					51 552,99	0,00	51 552,99	0,00
					+ 51 552,99		+ 51 552,99	
13	1347	822	23001	Fonds affectés à l'Equipement non amortissable – DSIL				- 7 000 ,00
23001	2315	822	23001	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériels et outillages techniques	+ 15 000,00			
93013	2315	821	93013	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériels et outillages techniques	+ 15 000,00			
22002	21568	110	22002	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense incendie	+ 14 808,21			
13	1321	814	17002	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Etat et Etablissements Nationaux			+ 2 988,00	
20002	2315	822	20002	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériels et outillages techniques		- 5 000,00		
21003	2315	822	21003	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériels et outillages techniques		- 14 786,40		
13	1321	823	17001	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Etat et Etablissements Nationaux				- 3 846,72
17001	2312	823	17001	Immobilisations corporelles en cours – agencements et aménagement de terrains		- 11 540,16		
93013	21534	814	93013	Réseaux d'électrification	+ 1 250,40			
93013	2151	822	93013	Réseaux de Voirie		- 25 000,00		
93014	2135	71	93014	Immeubles de rapport	+ 25 000,00			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 22 590,77		
Total Section d'investissement					+ 71 058,61	- 78 917,33	+ 2 988,00	- 10 846,72
					- 7 858,72		- 7 858,72	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3					+ 43 694,27		+ 43 694,27	

Article 2. La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 5 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

